



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Personnel

Question écrite n° 6716

### Texte de la question

M Bernard Schreiner (Yvelines) signale à l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, la situation des charges d'enseignement d'éducation physique et sportive qui, lors des accords conclus le 6 juin 1968 entre le ministre de l'époque et les organisations professionnelles, devaient voir en particulier l'alignement indiciaire de leur emploi sur celui des charges d'enseignement de l'éducation nationale. Depuis cette date, les gouvernements successifs ont pris des engagements en cette matière. Il lui demande quelles mesures il entend mettre en place pour remédier à cette situation et permettre cet alignement indiciaire.

### Texte de la réponse

Reponse. - L'attention particulière portée par le ministre d'Etat à la situation des charges d'enseignement d'éducation physique et sportive l'a conduit à proposer lors de la préparation de la loi de finances pour 1989 d'aligner l'échelle indiciaire des charges d'enseignement d'éducation physique et sportive sur celle des charges d'enseignement des autres disciplines. Cette proposition n'a pu être retenue eu égard à l'ensemble des mesures prioritaires inscrites dans le projet de loi de finances en vue d'accroître les recrutements d'enseignants dès la prochaine rentrée scolaire. Une proposition répondant au même objectif pourra, le cas échéant, faire l'objet d'un nouvel examen dans le cadre des travaux faisant suite à la concertation avec les organisations syndicales afin de revaloriser la situation des enseignants.

### Données clés

**Auteur :** [M. Schreiner Bernard](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 6716

**Rubrique :** Education physique et sportive

**Ministère interrogé :** éducation nationale, jeunesse et sports

**Ministère attributaire :** éducation nationale, jeunesse et sports

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 12 décembre 1988, page 3588